

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 560

21 juillet 1999

### SOMMAIRE

|                                                     |              |                                                   |              |
|-----------------------------------------------------|--------------|---------------------------------------------------|--------------|
| Alice Holding S.A., Luxembourg . . . . .            | page 26841   | Euro-Guide Verlag Luxembourg, GmbH, Greven-       |              |
| Aline Holding S.A., Luxembourg . . . . .            | 26862        | macher . . . . .                                  | 26871        |
| A.L.S.A., Adig-Investment Luxembourg S.A., Lu-      |              | European Consulting Services S.A., Luxembourg     | 26872        |
| xembourg . . . . .                                  | 26862        | Far East Trade, S.à r.l., Luxembourg . . . . .    | 26870        |
| Anfinanz Holding S.A., Luxembourg . . . . .         | 26863        | Fardafin S.A., Luxembourg . . . . .               | 26872        |
| Asopos A.G., Machtum . . . . .                      | 26864, 26865 | Feuerstein Anlagen S.A., Luxembourg . . . . .     | 26873        |
| Bormioli Rocco International S.A., Luxembourg       | 26864        | Fininvest Prima, S.à r.l., Luxembourg . . . . .   | 26875        |
| Brevin Company S.A., Luxembourg . . . . .           | 26865        | Fininvest Seconda, S.à r.l., Luxembourg . . . . . | 26876        |
| By Internet S.A., Luxembourg . . . . .              | 26863        | FIRST, Financement et Recherches Scientifiques    |              |
| Camca Assurance S.A., Luxembourg . . . . .          | 26866        | et Techniques S.A., Luxembourg . . . . .          | 26873        |
| Camca Réassurance S.A., Luxembourg . . . . .        | 26863        | Fontana Luigi S.A., Luxembourg . . . . .          | 26874, 26875 |
| Carennac Investissements S.A., Luxembg              | 26848, 26849 | Fructilux, Sicav, Luxembourg . . . . .            | 26877        |
| Case Consult, S.à r.l., Strassen . . . . .          | 26862, 26863 | Global Investment Selection S.A., Luxembourg . .  | 26873        |
| CCM Consulting Constructing Management S.A.,        |              | Green Line France, Sicav, Luxembourg . . . . .    | 26880        |
| Luxembourg . . . . .                                | 26867        | Gutenberg Holding S.A., Luxembourg . . . . .      | 26879        |
| Cegefi S.A., Luxembourg . . . . .                   | 26867        | Haus- und Grundinvest S.A., Luxembourg . . . . .  | 26880        |
| Clipton Holding S.A., Luxembourg . . . . .          | 26868        | Holding de Développement Immobilier S.A., Lu-     |              |
| Cofivec S.A., Luxembourg . . . . .                  | 26868        | xembourg . . . . .                                | 26853, 26854 |
| Continental Pac Holding S.A., Luxembourg . . . .    | 26868        | Immo-Charlemagne S.A., Windhof . . . . .          | 26880        |
| Continental Pac Industries S.A., Luxembourg . .     | 26868        | Immolys S.A., Luxembourg . . . . .                | 26878, 26879 |
| Cotec S.A., Luxembourg . . . . .                    | 26868        | Jama Resort S.A. Holding, Luxembourg . . . . .    | 26834        |
| Cotrachim S.A., Luxembourg . . . . .                | 26866, 26867 | J.N.A. Investments S.A., Bereldange . . . .       | 26838, 26841 |
| Crown Invest S.A., Luxembourg . . . . .             | 26869        | KL Ausbein- und Zerlege Service, S.à r.l., Luxem- |              |
| Cymax Entertainment S.A., Steinfort . . .           | 26869, 26870 | burg . . . . .                                    | 26842        |
| Degroof et Portabella S.A., Luxembourg . . . . .    | 26867        | Lubert Management S.A., Luxembourg . . . . .      | 26849        |
| Entreprise Lux-Parachini, S.à r.l., Schuttrange . . | 26869        | Moynesque Vignoble S.A., Luxembourg . . . . .     | 26843        |
| Environmental Systems International S.A., Lu-       |              | Multimedia Global Finance S.A., Luxembourg . .    | 26854        |
| xembourg . . . . .                                  | 26870        | Oberland S.A., Luxembourg . . . . .               | 26835        |
| Ermitage Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .      | 26871        | Soparec S.A., Strassen . . . . .                  | 26859        |
| Esprit, Sicav, Luxembourg . . . . .                 | 26871        | Tamagio S.A., Luxembourg . . . . .                | 26856, 26859 |

**JAMA RESORT S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Didier Delhay, employé privé, demeurant à F-57190 Florange.

2) Monsieur Nico Hansen, conseil fiscal, demeurant à L-7790 Bissen.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de JAMA RESORT S.A. HOLDING.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

Sa durée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, le tout en restant dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent trente-cinq mille Euros (EUR 135.000,-), divisé en cent actions (100) de mille trois cent cinquante Euros (EUR 1.350,-) chacune.*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

|                                                  |             |
|--------------------------------------------------|-------------|
| 1) Monsieur Didier Delhay, préqualifié . . . . . | 50 actions  |
| 2) Monsieur Nico Hansen, préqualifié . . . . .   | 50 actions  |
| Total: . . . . .                                 | 100 actions |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent trente-cinq mille Euros (EUR 135.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi de juillet à 11.00 heures et pour la première fois en 2.000.**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent soixante-cinq mille francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Madame Marie-Rose Delmotte, retraitée, demeurant à Bruxelles.

b) Monsieur Patrick Mailleux, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles.

c) Madame Martine Mailleux, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme SOCIETE FIDUCIAIRE S.A., avec siège à Diekirch.

4. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Patrick Mailleux, préqualifié.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Delhay, N. Hansen, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 avril 1999, vol. 850, fol. 22, case 10. – Reçu 54.459 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 mai 1999.

*G. d'Huart.*

(24312/207/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**OBERLAND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LA BALME S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg,

dûment représentée par Monsieur Ivan Cornet, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 30 avril 1999.

2) DALEY STRATEGIES S.A., une société de droit de Belize, ayant son siège social à Jasmin Court, 35A Regent Street, PO Box 1777, Belize City, Belize,

dûment représentée par Monsieur Ivan Cornet, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 30 avril 1999.

Les procurations, signées ne varietur par tous les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**I. Nom, Durée, Objet, Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OBERLAND S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à

l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, le Conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le Conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des Actionnaires

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

## IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué, avec ou sans motif, à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes

présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

## V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2000.

*Souscription et libération*

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

|                                                                    |       |
|--------------------------------------------------------------------|-------|
| 1) LA BALME S.A., prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions | 1.249 |
| 2) DALEY STRATEGIES S.A., prénommée, une action                    | 1     |
| Total: mille deux cent cinquante actions                           | 1.250 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
  - a) Mademoiselle Isabelle Herman, secrétaire-comptable, demeurant au 125, rue de la Vire, B-6761 Chenois;
  - b) Monsieur Patrick Sganzerla, expert-comptable, demeurant 49, rue de Pont-Rémy, L-2423 Luxembourg;
  - c) DALEY STRATEGIES S.A., une société de droit de Belize, ayant son siège social à Jasmin Court, 35A Regent Street, PO Box 1777, Belize City, Belize.
3. A été nommée commissaire aux comptes:
 

SURREY FINANCIAL S.A., une société de droit de Belize, ayant son siège social à Jasmin Court, 35A Regent Street, PO Box 1777, Belize City, Belize.
4. L'adresse de la société est établie au 11, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 1999.
6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
 

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Cornet, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1999, vol. 116S, fol. 65, case 6. — Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1999.

F. Baden.

(24323/200/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**J.N.A. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7245 Bereldange, 8B, rue du Pont.

—  
**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, section B sous le numéro 4.424,  
ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.
- 2.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé B.A.L. Int., établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert,



inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, section B sous le numéro 4.425,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Thierry Hernalsteen, indépendant, demeurant à B-1050 Bruxelles, 91/3, rue Américaine.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de J.N.A. INVESTMENTS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bereldange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objets:

- l'import-export, la vente en gros, la représentation et la location de tout matériel et de tous produits, de quelque nature qu'ils soient,

- l'organisation commerciale, administrative, financière, informatique et autres des entreprises,

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mai à 13.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

### **Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 19.** Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra, avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2000.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution, à environ 50.000,- francs.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, section B sous le numéro 4.424, mille deux cent quarante actions . . . . . 1.240

2.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé B.A.L. INT., établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, section B sous le numéro 4.425, dix actions . . . . . 10

Total des actions: . . . . . 1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement, de sorte que la somme de 1.250.000,- LUF se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.



*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentées comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-7245 Bereldange, 88, rue du Pont.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002:

1. La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Chartes Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, section B sous le numéro 4.424,

2. La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé B.A.L. Int., établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, section B sous le numéro 4.425,

3. Monsieur Patrick Talazac, administrateur de sociétés, demeurant à B-1170 Bruxelles, 59, rue des Touristes.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2002: la société anonyme de droit britannique INTERNATIONAL HOTEL CONCEPT LTD, établie et ayant son siège social à Londres WIH OHQ, 66, Wigmore Street.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Hologne, T. Hernalsteen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1999, vol. 116S, fol. 69, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 26 mai 1999.

P. Decker.

(24313/206/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**J.N.A. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7245 Bereldange, 8B, rue du Pont.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le 6 mai.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme J.N.A. INVESTMENTS S.A., avec siège social établi à L-7245 Bereldange, 8B, rue du Pont, à savoir:

2. La S.A. BUSINESS IS BUSINESS, établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

2. La S.A. BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL, établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Thierry Hernalsteen, indépendant, demeurant à B-1050 Bruxelles, 92/3, rue Américaine.

3. Monsieur Patrick Talazac, administrateur de sociétés, demeurant à B-1170 Bruxelles, 59, rue des Touristes.

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent la S.A. BUSINESS IS BUSINESS, prénommée, administrateur-délégué chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

J.-P. Hologne T. Hernalsteen P. Talazac

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1999, vol. 116S, fol. 69, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24314/206/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**ALICE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.653.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1999, vol. 593, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMACORP S.A.

(24332/700/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**KL AUSBEIN- UND ZERLEGE SERVICE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxemburg, 69, avenue de la Faïencerie.

**STATUTEN**

Im Jahre eintausend neunhundertneunundneunzig, den siebenten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Karl Josef Ledig, Ausbeiner, wohnhaft in D-66137 Saarbrücken-Ensheim, 17, Ommersheimerstrasse.

Welcher Kompargent erklärt zwischen ihm und allen denjenigen, welche im Nachhinein Anteilhaber werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

**Art. 1.** Der Gesellschaftsname lautet KL AUSBEIN- UND ZERLEGE SERVICE, S.à r.l.**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung und Vermittlung von Ausbein- und Zerlegearbeiten.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliaren und immobiliaren Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommenung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet, ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluß der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschließen, vorzeitig aufgelöst werden.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Der Firmensitz kann durch Beschluß einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

**Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je fünftausend Franken (5.000,- LUF).

Diese Anteile wurden vollständig und in bar von dem einzigen Anteilhaber eingezahlt, so daß die Summe von fünfhunderttausend Franken der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

**Art. 6.** Die Anteilübertragung an Drittpersonen kann nur mit der Zustimmung aller Anteilhaber geschehen.

Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

**Art. 7.** Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.**Art. 8.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.**Art. 9.** Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von dem einzigen Anteilhaber oder durch die Generalversammlung aller Anteilhaber ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift des oder der Geschäftsführer.

**Art. 10.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.**Art. 11.** Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.**Art. 12.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember künftig.**Art. 13.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluß in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.**Art. 14.** Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.**Art. 15.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

**Art. 16.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von dem einzigen Anteilhaber oder von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der einzige Anteilhaber oder die Generalversammlung legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form sie auch sein mögen, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden abgeschätzt auf 40.000,- LUF.

#### Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Anteilhaber, welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefaßt:

- 1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgesetzt.  
- Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird Herr Karl Josef Ledig, vorgeannt.

Der Geschäftsführer hat die weitgehendsten Befugnisse, die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten, selbstkontrahierend einbegriffen.

- 2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1510 Luxemburg, 69, avenue de la Faïencerie.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. J. Ledig, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1999, vol. 116S, fol. 77, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 27. Mai 1999.

P. Decker.

(24315/206/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

### MOYNESQUE VIGNOBLE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2350 Luxemburg, 3, rue Jean Piret.

#### STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, am neunzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz in Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. LOVETT OVERSEAS S.A., eine Aktiengesellschaft panamaischen Rechts, mit Sitz in Panama, hier vertreten durch Herrn Eric Vanderkerken, Privatbeamter, wohnhaft in L-Bartringen, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht gegeben in Luxemburg am 12. Mai 1999.

2. Herr John Dennis Moyneham, Ingenieur, wohnhaft in RI 02840 Newport, 61, Almy Street (USA), hier vertreten durch Herrn Eric Vanderkerken, vorgeannt, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht gegeben in Newport am 20. April 1999.

Welche Vollmachten, von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleiben, um mit derselben der Formalität der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Welche Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung MOYNESQUE VIGNOBLE S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und an der Entwicklung von finanziellen, industriellen und kommerziellen Betrieben in Luxemburg oder im Ausland beteiligen und denselben durch Kredite und Absicherungen oder in einer anderen Form Beistand leisten.

Die Gesellschaft kann mit oder ohne Zinsen Kredite gewähren oder Anleihen aufnehmen sowie Obligationen ausgeben.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffenden Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.

**Art. 3.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je einunddreissig Euro (31,- EUR), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Das genehmigte Aktienkapital wird auf sechshundertzwanzigtausend Euro (620.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in zwanzigtausend (20.000) Aktien mit einem Nennwert von je einunddreissig Euro (31,- EUR).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie es in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde, das gezeichnete Aktienkapital jederzeit im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor, Prokuristen oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

**Art. 4.** Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt, wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

**Art. 5.** Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

**Art. 6.** Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am ersten Dienstag des Monats Mai um 10.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre zweitausend.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie sie in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben sind.

Die Einberufungen und die Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen, indem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen, welche die Aktionäre erfüllen müssen, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Wird ein Sitz im Verwaltungsrat frei, können die restlichen Verwaltungsratsmitglieder zusammen mit dem oder den Kommissaren diesen vorläufig wieder besetzen; die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgeltige Wahl vor.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und kann unter seinen Mitgliedern einen Vizepräsidenten wählen. Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem es einem Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegrafisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen/deren Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

**Art. 11.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

**Art. 12.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 1999 enden wird.

**Art. 13.** Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des in Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausbezahlt werden.

**Art. 14.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung, die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

**Art. 15.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

#### *Kapitalzeichnung und Einzahlung*

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

| Aktionär                                          | Gezeichnetes<br>Kapital | Eingezahltes<br>Kapital | Aktienzahl |
|---------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|------------|
| 1) Herr John Dennis Moyneham, vorgeannt . . . . . | 30.969,-                | 30.969,-                | 999        |
| 2) LOVETT OVERSEAS S.A., vorgeannt . . . . .      | 31,-                    | 31,-                    | 1          |
| Total: 31.000,- . . . . .                         | 31.000,-                | 31.000,-                | 1.000      |

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

#### *Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Kosten - Abschätzung*

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 65.000,- Luxemburger Franken abgeschätzt.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf 1.250.537,- Luxemburger Franken.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Als dann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:
  - Herr Johan Dejans, Privatbeamter, wohnhaft in L-Strassen.
  - Herr Eric Vanderkerken, Privatbeamter, wohnhaft in L-Bartringen.
  - Frau Michèle Musty, Privatbeamtin, wohnhaft in B-Arlon.
3. Zum Kommissar wird ernannt:  
Herr Lex Benoy, réviseur d'entreprises, wohnhaft in Luxemburg.
4. Der Sitz der Gesellschaft ist L-2350 Luxemburg, 3, rue Jean Piret.



5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausendundfünf.

6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

#### **Folgt die englische Übersetzung des vorhergehenden Textes:**

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the nineteenth of May.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. LOVETT OVERSEAS S.A., a company organized under the laws of Panama, with registered office in Panama, here represented by Mr Eric Vanderkerken, employee, residing in L-Bertrange, by virtue of a proxy given in Luxembourg, May 12, 1999.

2. Mr John Dennis Moyneham, engineer, residing in RI 02840 Newport, 61, Almy Street (USA), here represented by Mr Eric Vanderkerken, prenamed, by virtue of a proxy given in Newport, April 20, 1999.

The prenamed proxies, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of MOYNESQUE VIGNOBLE S.A.

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

**Art. 2.** The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The corporation may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The corporation may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 3.** The subscribed capital is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) consisting of one thousand (1,000) shares of a par value of thirty-one Euro (31.- EUR) per share, each one having been entirely paid in.

The authorized capital is fixed at six hundred and twenty thousand Euro (620,000.- EUR) to consist of twenty thousand (20,000) shares of a par value of thirty-one Euro (31.- EUR) per share.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these articles of incorporation, to increase, from time to time, the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

**Art. 4.** The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The corporation will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

**Art. 5.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.



**Art. 6.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg, as may be specified in the notice of meeting on the first Tuesday of May at 10.00 a.m. and for the first time in the year two thousand.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time, as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 7.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the corporation.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. They will remain in function until their successors have been appointed.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 8.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

**Art. 9.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

**Art. 10.** The corporation will be bound by the joint signature of two directors or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

**Art. 11.** The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

**Art. 12.** The accounting year of the corporation shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, nineteen hundred and ninety-nine.

**Art. 13.** From the annual net profits of the corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the corporation, as stated in article 3 hereof or as increased or reduced, from time to time, as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

**Art. 14.** In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 15.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

*Subscription and payment*

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

| Shareholder                                    | Subscribed capital | Paid-in capital | Number of shares |
|------------------------------------------------|--------------------|-----------------|------------------|
| 1) Mr John Dennis Moyneham, prenamed . . . . . | 30,969.-           | 30,969.-        | 999              |
| 2) LOVETT OVERSEAS S.A., prenamed . . . . .    | 31.-               | 31.-            | 1                |
| Total: . . . . .                               | 31,000.-           | 31,000.-        | 1,000            |

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is as of now available to the corporation.

*Statement*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

*Expenses - Evaluation*

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately 65,000.- Luxembourg francs.

For the purpose of the tax authorities and of the registration, the capital is valued at 1,250,537.- Luxembourg francs.

*General meeting of shareholders*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.

2. The following persons are appointed directors:

- Mr Johan Dejans, employee, residing in L-Strassen.
- Mr Eric Vanderkerken, employee, residing in L-Bertrange.
- Mrs Michèle Musty, employee, residing in B-Arlon.

3. Has been appointed statutory auditor:

Mr Lex Benoy, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg.

4. The address of the Corporation is set at L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

5. The term of office of the directors and the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in the year two thousand and five.

6. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance to article 9 of the by-laws.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: E. Vanderkerken, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 21 mai 1999, vol. 462, fol. 57, case 12. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 mai 1999.

A. Lentz.

(24321/221/356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**CARENAC INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 40.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 87, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

CARENAC INVESTISSEMENTS S.A.

Signature

(24346/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**CARENAC INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.  
R. C. Luxembourg B 40.652.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 mai 1999*

Madame Marie-Fiore Ries-Bonani est renommée commissaire aux comptes pour une nouvelle période de 1 (un) an, soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2000. Messieurs A. De Bernardi, J.N. Burrus et J.A. Pinoesch sont renommés administrateurs de la société pour une nouvelle période de 3 (trois) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2002.

Luxembourg, le 14 mai 1999.

Pour extrait sincère et conforme  
CARENAC INVESTISSEMENTS S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 87, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24347/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**LUBERT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

**STATUTES**

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-third of April.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. Mr Alfonso Pablo Varela Fernandez, lawyer, residing in Montevideo (Uruguay).
2. Mr Roberto Raul Rodriguez Brevantano, lawyer, residing in Montevideo (Uruguay),  
both here represented by Mrs Ariane Slinger, companies director, residing in Howald, by virtue of two proxies given on March 23rd, 1999 and March 29th, 1999.

The said proxies, after having been signed varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered with it.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of LUBERT MANAGEMENT S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

**Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR), represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

**Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed, at any time, by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened, at any time, upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

**Art. 8.** The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** With the exception of transfers of property for which the prior approval of the general meeting is required, the corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

#### **Title IV.- Supervisions**

**Art. 12.** The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

#### **Title V.- General meeting**

**Art. 13.** The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first working day of October at 11.00 a.m. and the first time in the year 2000.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

#### **Title VI.- Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1999.

**Art. 15.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

#### **Title VIII.- General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

#### *Subscription and payment*

The three hundred and ten (310) shares have been subscribed to as follows:

|                                                                                                |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1. Mr Alfonso Pablo Varela Fernandez, prenamed, one hundred and fifty-five shares . . . . .    | 155 |
| 2. Mr Roberto Raul Rodriguez Brevantano, prenamed, one hundred and fifty-five shares . . . . . | 155 |
| Total: three hundred and ten shares . . . . .                                                  | 310 |

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR), as was certified to the notary executing this deed.

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26, as amended, of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, have been observed.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand francs (60,000.-).

*Extraordinary general meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2004:

a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., with registered office in Luxembourg.

b) T.C.G. GESTION S.A., with registered office in Luxembourg.

c) Mr Alfonso Pablo Varela Fernandez, prenamed.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, its term of office expiring at the General Meeting of the year 2004:

C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in Luxembourg.

4.- The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company, as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

*Meeting of the Board of Directors*

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Alfonso Pablo Varela Fernandez, juriste, demeurant à Montevideo (Uruguay).

2. Monsieur Roberto Raul Rodriguez Brevantano, juriste, demeurant à Montevideo (Uruguay).

Tous deux ici représentés par Madame Ariane Slinger, company director, demeurant à Howald, en vertu de deux procurations données les 23 et 29 mars 1999.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUBERT MANAGEMENT S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a, en outre, pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle



de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

## **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

## **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit, provisoirement, d'y pourvoir et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** A l'exception des transferts de propriétés pour lesquels l'approbation préalable de l'assemblée générale est requise, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

## **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

## **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jour ouvrable du mois d'octobre à 11.00 heures et pour la première fois en 2000.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable. Chaque action donne droit à une voix.

## **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

## Titre VII. Dissolution, Liquidation

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Titre VIII. Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

### *Souscription et libération*

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

|                                                                                             |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Monsieur Alfonso Pablo Varela Fernandez, prénommé, cent cinquante-cinq actions . . . . .    | 155 |
| Monsieur Roberto Raul Rodriguez Brevantano, prénommé, cent cinquante-cinq actions . . . . . | 155 |
| Total: trois cent dix actions . . . . .                                                     | 310 |

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ont été accomplies.

### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de 31.000,- EUR est évalué à 1.250.537,- LUF.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2004:
  - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., avec siège social à Luxembourg,
  - b) T.C.G. GESTION S.A., avec siège social à Luxembourg,
  - c) Monsieur Alfonso Pablo Varela Fernandez, prénommé.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2004: C.A.S. SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal.

5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prénommé.

### *Réunion du conseil d'administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 2 CS, fol. 68, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 mai 1999.

G. Lecuit.

(24316/220/304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

## HOLDING DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 29.346.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 86, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(24389/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**HOLDING DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 29.346.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires  
de la société qui s'est tenue en date du 17 août 1998 au siège social*

L'Assemblée ratifie la cooptation par le conseil d'administration de DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A. aux fonctions d'administrateur de la société. Par vote spécial, l'assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Albert Maizel pour l'exercice de ses fonctions.

Pour extrait conforme  
LEGNOR TRADING S.A. MERSEY SERVICES LTD  
Administrateur Administrateur  
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 86, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24390/520/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**MULTIMEDIA GLOBAL FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège à Luxembourg,
  2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège à Luxembourg,
- toutes deux ici représentées par Monsieur Tim van Dijk, administrateur, demeurant à Luxembourg et par Mademoiselle Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant conjointement et en leurs qualités respectives d'administrateur et de fondée de pouvoir A.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MULTIMEDIA GLOBAL FINANCE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a, en outre, pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Titre II. Capital, actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à huit cent mille Euros (800.000,- EUR), représenté par huit cents (800) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, dont deux au moins seront des administrateurs A et un sera un administrateur B, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder trois années, par l'assemblée générale des actionnaires, décidant à l'unanimité. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit, provisoirement, d'y pourvoir et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation d'un seul administrateur.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la totalité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder trois années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jour du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ayant fait l'objet d'une convocation préalable ne pourra être valablement tenue que si des actionnaires représentant au moins soixante pour cent (60 %) du capital sont présents ou représentés.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Titre VIII. Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription - Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

|                                                                                      |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, quatre cents actions . . . . . | 400 |
| 2. T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée, quatre cents actions . . . . .                 | 400 |
| Total: huit cents actions . . . . .                                                  | 800 |

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100 %, de sorte que la somme de huit cent mille Euros (800.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à 32.271.920,- LUF.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre cent mille francs luxembourgeois (400.000,- LUF).

#### *Assemblée générale*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2001:
  - A) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, administrateur A
  - B) Monsieur Tira van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, administrateur A
  - C) Monsieur Stefano Camponovo, avocat, demeurant à Lugano (Suisse), administrateur B
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2001: C.A.S. SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Stefano Camponovo, prénommé.

#### *Réunion du conseil d'administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Stefano Camponovo, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. van Dijk, C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 2CS, fol. 69, case 2. – Reçu 322.719 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 mai 1999.

G. Lecuit.

(24322/220/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

### **TAMAGIO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 63, avenue de la Gare.

### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Roberto Vasta, comptable, demeurant à L-1521 Luxembourg, 106, rue Adolphe Fischer,
  - 2) Mademoiselle Valéria Vasta, comptable, demeurant à I-Colleferro - Via Pietro Mascagni, 7.
- ici représentée par Monsieur Roberto Vasta, prénommé,
- en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Colleferro, le 21 avril 1999.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.



Lesquels comparants présents ou représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux-mêmes, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de TAMAGIO S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objets tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- l'exploitation d'un salon d'esthétique et de pédicure ainsi que l'achat et la vente de tous produits et articles dérivés, notamment de produits de parfumerie, d'esthétique, d'hygiène, etc.,
- l'achat et la vente en gros et en détail de matériel médico-chirurgical, orthopédique, électro-médical ainsi que les produits accessoires,
- l'achat et la vente en gros et en détail d'articles de maroquinerie, de vêtements, tapis, revêtement de sol ainsi que le matériel de décoration,
- l'exploitation d'un débit de boissons non alcoolisées.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,- LUF) francs luxembourgeois, représenté par cent (100) actions de douze mille cinq cents (12.500,- LUF) francs luxembourgeois par action. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

### **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 8.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

**Art. 11.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### Titre III. Assemblées Générales

**Art. 12.** L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 13.** L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de mai à 17.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 14.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

### Titre IV. Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 16.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### Titre V. Dissolution, liquidation

**Art. 17.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### Disposition Générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### Dispositions Transitoires

- 1.- Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

#### Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

|                                                                       |     |
|-----------------------------------------------------------------------|-----|
| 1) Monsieur Roberto Vasta, prénommé, cinquante actions . . . . .      | 50  |
| 2) Mademoiselle Valéria Vasta, prénommée, cinquante actions . . . . . | 50  |
| Total: cent actions . . . . .                                         | 100 |

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement, de sorte que la somme de 1.250.000,- LUF se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 50.000,- LUF.

#### Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- 1.- Monsieur Roberto Vasta, comptable, demeurant à L-1521 Luxembourg, 106, rue Adolphe Fischer,
- 2.- Mademoiselle Valéria Vasta, comptable, demeurant à I-Colleferro - Via Pietro Mascagni, 7,
- 3.- Madame Viviane Vasta, employée privée, demeurant à I-Palano - Contrada la Selva,

2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans Madame Concetta Scopece, sans profession, demeurant à I-Colleferro - Via Pietro Mascagni, 7.

3.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Vasta, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1999, vol. 116S, fol. 70, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 26 mai 1999.

P. Decker.

(24325/206/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

### **TAMAGIO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 63, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six mai.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme TAMAGIO S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 6 mai 1999, à savoir:

1.- Monsieur Roberto Vasta, comptable, demeurant à L-1521 Luxembourg, 106, rue Adolphe Fischer,

2.- Mademoiselle Valéria Vasta, comptable, demeurant à I-Colleferro - Via Pietro Mascagni, 7,

3.- Madame Viviane Vasta, employée privée, demeurant à I-Palio - Contrada la Selva,

lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent Monsieur Roberto Vasta, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1999, vol. 116S, fol. 70, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Luxembourg, le 26 mai 1999.

P. Decker.

(24326/206/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

### **SOPAREC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

#### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- La société anonyme EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES ET INDUSTRIELLES S.A., en abrégé PARFININDUS S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon, ici représentée par Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Moutfort, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la prédite société avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

2.- Monsieur Marc Boland, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOPAREC S.A.

Le siège social est établi à Strassen. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre

manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

## **Titre IV. Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

## Titre V. Disposition générale

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

|                                                                             |       |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------|
| 1.- PARFININDUS S.A., prénommée, mille deux cent quarante actions . . . . . | 1.240 |
| 2.- Monsieur Marc Boland, prénommé, dix actions . . . . .                   | 10    |
| Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .                          | 1.250 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

#### *Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

#### *Troisième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Marc Boland, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Karl Louarn, employé privé, demeurant à Thionville (F);
- c) Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Moutfort.

#### *Quatrième résolution*

Est nommée commissaire:

- PARFININDUS S.A., prénommée.

#### *Cinquième résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2005.

#### *Sixième résolution*

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Steeman, M. Boland, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 mai 1999, vol. 409, fol. 66, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 mai 1999.

E. Schroeder.

(24324/228/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.



**A.L.S.A., ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg, 1a-1b, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 28.610.

*Auszug aus der Niederschrift über die Sitzung des Verwaltungsrates am 3. März 1999*

Zu Punkt 8 der Tagesordnung

- Bestimmung des Vorsitzenden und stellv. Vorsitzenden des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat bestimmt, bei Stimmenhaltung der anwesenden Herren für ihre jeweils eigene Wahl, aus seiner Mitte Herrn Frowein zum Vorsitzenden und Herrn Dr. Eisele zum stellvertretenden Vorsitzenden mit Wirkung nach Ablauf der Generalversammlung am 11. März 1999.

Die Herren Dr. Eisele und Frowein nehmen die Wahl an.

Luxemburg, den 21. April 1999.

Für die Richtigkeit der Abschrift

Pfeffer

Thorn

Verwaltungsratsmitglied Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1999, vol. 522, fol. 58, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24330/226/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**A.L.S.A., ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg, 1a-1b, rue Thomas Edison.  
R. C. Luxembourg B 28.610.

*Auszug aus der Niederschrift über die Sitzung des Verwaltungsrates am 3. März 1999*

Zu Punkt 9 der Tagesordnung

- Ergänzungswahl zum Verwaltungsrat.

Auf Vorschlag von Herrn Dr. Eisele wird Herr Arnd Thorn einstimmig mit Wirkung ab 1. März 1999 anstelle von Herrn Dr. Bölter, der sein Mandat im Verwaltungsrat zum 28. Februar 1999 niedergelegt hat, zum Mitglied des Verwaltungsrates der A.L.S.A. gewählt. Die Amtszeit endet mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im März 2000.

Herr Thorn nimmt die Wahl an.

Luxemburg, den 21. April 1999.

Für die Richtigkeit der Abschrift

Pfeffer

Thorn

Verwaltungsratsmitglied Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1999, vol. 522, fol. 58, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24331/226/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**ALINE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 53.656.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1999, vol. 593, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMACORP S.A.

(24333/700/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**CASE CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Strassen.  
R. C. Luxembourg B 48.168.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

CASE CONSULT INTERNATIONAL S.A., société anonyme de droit belge, dont le siège social est établi à B-1410 Waterloo, Chaussée de Tervuren, 198F,

ici représentée par Maître Sandrine Conin, avocat, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé, délivrée le 21 avril 1999,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Suite à une cession de parts datée du 30 octobre 1997, dûment acceptée par la société conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, elle est l'unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée CASE

CONSULT, S.à r.l., avec siège social à Strassen, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 17 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 442 du 8 novembre 1994, et dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 24 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 656 du 17 décembre 1996 et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 17 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 175 du 9 avril 1997.

Une copie de ladite cession de parts restera, après avoir été signée ne varietur par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, a déclaré prendre la résolution suivante:

*Résolution*

En conséquence de l'exposé qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts de CASE CONSULT, S.à r.l., comme suit:

**Art. 6.** Le capital social est fixé à sept millions cinq cent mille francs (7.500.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Conin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 2CS, fol. 68, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 mai 1999.

G. Lecuit.

(24348/220/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

---

**CASE CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 48.168.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 mai 1999.

G. Lecuit.

(24349/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

---

**ANFINANZ HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 38.739.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

(24334/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

---

**BY INTERNET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.559.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1999, vol. 523, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMACORP S.A.

(24343/700/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

---

**CAMCA REASSURANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 41.766.

Acte constitutif publié à la page 1181 du Mémorial C, n° 25 du 20 janvier 1993.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(24344/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

---

**BORMIOLI ROCCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 15.620.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 81, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme  
Banque Domiciliataire

Signature Signature

(24339/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**BORMIOLI ROCCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 15.620.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue  
de façon extraordinaire le 25 mai 1999*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1999 comme suit:

*Conseil d'Administration:*

- MM. Rocco Bormioli, administrateur de société, demeurant à Parme, président et administrateur-délégué  
Giovanni Bormioli, administrateur de société, demeurant à Mariano-Parme, administrateur;  
Antonio Tirelli, administrateur de société, demeurant à Parme, administrateur.

*Commissaire aux Comptes:*

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., Luxembourg.

Pour extrait conforme  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme  
Banque Domiciliataire

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 86, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24340/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**ASOPOS A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Machtum.  
H. R. Luxemburg B 40.438.

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am elften Mai.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze in Luxemburg, fand eine ausserordentliche Generalversammlung statt der Aktionäre der Aktiengesellschaft ASOPOS A.G., mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 15. Mai 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 462 vom 14. Oktober 1992.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Wilhelm H. Macleanen, Diplomkaufmann, wohnend in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestimmte zum Schriftführer Herrn Frank Ferron, Privatbeamter, wohnend in Bofferdigen.

Die Versammlung wählte zum Stimmzähler Herrn Charles Schmit, Privatbeamter, wohnend in Capellen.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, gab der Vorsitzende folgende Erklärungen zur Beurkundung ab:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Zahl ihrer Aktien ergeben sich aus einer Anwesenheitsliste die durch den Versammlungsvorstand und den Notar unterzeichnet wurde; diese Anwesenheitsliste, ebenso wie die ne varietur unterzeichneten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, mit der sie einregistriert werden.

II.- Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich, dass sämtliche Aktien bei dieser Versammlung vertreten sind. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung beraten.

III.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

- Sitzverlegung der Gesellschaft vom Luxemburg nach Machtum, später nach Grevenmacher.
- Entsprechende Anänderung von Artikel 2 der Gesellschaft.
- Die Gesellschaft soll nach aussen verpflichtet werden durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.
- Entsprechende Abänderung von Artikel 12 der Gesellschaft.

Nachdem diese Erläuterungen als richtig befunden wurden, nahm die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis davon, dass der Gesellschaftssitz vorläufig nach Machtum verlegt wird, um späterhin nach Grevenmacher verlegt zu werden.

Infolgedessen beschliesst, die Generalversammlung Artikel 1 Absatz eins der Satzung wie folgt abzuändern.

«Sitz der Gesellschaft ist Machtum.»

Die Generalversammlung bevollmächtigt den Verwaltungsrat Artikel 1 Absatz eins der Satzung entsprechend abzuändern, nach definitiver Sitzverlegung nach Grevenmacher.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, dass die Gesellschaft nach aussen verpflichtet werden soll durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.

*Dritter Beschluss*

Aufgrund des obigen Beschlusses, beschliesst die Generalversammlung Artikel 12.- der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach aussen hin verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft war und kein Aktionär mehr das Wort ergreifen wollte, wurde die Versammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Versammlung, haben die Mitglieder des Versammlungsbüros mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: W. H. Macleanen, F. Ferron, C. Schmit, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1999, vol. 116S, fol. 81, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung erteilt, im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. Mai 1999.

J.-P. Hencks.

(24335/216/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**ASOPOS A.G., S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Machtum.

R. C. Luxembourg B 40.438.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 26 mai 1999.

J.-P. Hencks.

(24336/216/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**BREVIN COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 8.279.

**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BREVIN COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 8.279, constituée suivant acte notarié du 13 février 1969, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 71 du 5 mai 1969. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 27 avril 1981, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 138 du 14 juillet 1981.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 février 1999.

L'Assemblée est ouverte à douze heures sous la présidence de Madame Claudine Cambron, employée privée, demeurant à Etalle,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant à Steinfort.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- Rapport du commissaire à la liquidation.

- Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation.  
 - Clôture de la liquidation.  
 - Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du 30 avril 1999.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 29 avril 1999, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

Monsieur Yves Wallers, réviseur d'entreprises, demeurant à Burden  
 et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg, de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3) Clôture de la liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme BREVIN COMPANY S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à Luxembourg, 38, boulevard du Prince Henri.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Cambron, S. Ortwerth, J. Tordoor, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 116S, fol. 55, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 1999.

F. Baden.

(24342/200/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**CAMCA ASSURANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1839 Luxembourg, 9, rue Joseph Junck.

R. C. Luxembourg B 58.149.

Acte constitutif publié à la page 13282 du Mémorial C, n° 277 du 5 juin 1997.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(24345/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**COTRACHIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 54.004.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 27 mai 1999, vol. 263, fol. 50, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(24359/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.



**COTRACHIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 54.004.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 27 mai 1999, vol. 263, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(24360/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**CCM CONSULTING CONSTRUCTING MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 36.825.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

(24350/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**CEGEFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 56.172.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 19 mai 1999*

L'assemblée était ouverte à 11.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée de Karl Horsburgh, demeurant à Septfontaines. Le président a désigné comme secrétaire Sonja Müller et l'assemblée a élu M. Paolo Bisignano scrutateur.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée, la totalité des 300 actions était représentée et donc l'assemblée pouvait discuter et décider avec validité des points repris à l'

*Ordre du jour:*

1. Décision quant à la mise en liquidation volontaire de la société
2. Démission du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
3. Nomination d'un liquidateur

*Décisions*

1. Les actionnaires ont décidé de mettre la société en liquidation volontaire et de faire les démarches nécessaires. Pour ce faire, une deuxième assemblée sera tenue devant notaire la semaine suivant cette assemblée générale extraordinaire (date selon disponibilité du notaire).

2. Les actionnaires ont accepté la démission du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et leur ont accordé la décharge.

3. M. Richard Gordon, Réviseur d'Entreprises, demeurant à Ettelbrück/Luxembourg était nommé comme liquidateur de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 12.00 heures.

K. Horsburgh  
Président

S. Müller  
Secrétaire

P. Bisignano  
Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24353/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**DEGROOF ET PORTABELLA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre Dame.  
R. C. Luxembourg B 46.062.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

DEGROOF ET PORTABELLA S.A.

Société Anonyme

J.-P. De Cuyper

Administrateur

(24364/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**CLIPTON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 48.106.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

(24354/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**COFIVEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 10, de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 61.941.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 5 mai 1999*

Ont été nommées aux fonctions d'administrateurs de la société en remplacement de Monsieur Primo Ripamonti, Monsieur Jean-Luc Jourdan et Maître René Faltz, administrateurs démissionnaires:

- MOUSAS INTERNATIONAL LTD, ayant son siège social à Panama (République de Panama)
- GRANGE MARINE LTD, ayant son siège social à Dublin (Irlande)
- LINCROFT FINANCE S.A., ayant son siège social à Panama (République de Panama)

A été nommée au poste de commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Daniel Collignon, commissaire aux comptes démissionnaire:

- SERTRON ENTERPRISES LTD, ayant son siège social à Dublin (Irlande).

Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 12.00 heures.

*Pour la société  
Signature  
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 1999, vol. 523, fol. 72, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24355/794/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**CONTINENTAL PAC HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe.  
R. C. Luxembourg B 64.149.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

(24356/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**CONTINENTAL PAC INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 64.010.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

(24357/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**COTEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 53.885.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

(24358/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**CROWN INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 41.358.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

(24361/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**ENTREPRISE LUX-PARACHINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Schuttrange, 8, rue de Canach.

*Procès-verbal d'assemblée sous seing privé en date du 19 mai 1999*

Les associés soussignés:

- 1.- Monsieur Romain Lux, entrepreneur, demeurant à Munsbach,
  - 2.- Madame Arlette Parachini, sans état particulier, épouse de Monsieur Romain Lux, demeurant à Munsbach,
  - 3.- Monsieur Gian Mario Fava, géomètre, demeurant à Luxembourg,
- représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée ENTREPRISE LUX-PARACHINI, S.à r.l. avec siège social à Schuttrange, 4, rue de Canach, se reconnaissent comme dûment convoqués à une assemblée générale, et prennent à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Schuttrange, 4, rue de Canach à Schuttrange, 8, rue de Canach.

Signatures.

Enregistré à Mersch, le 21 mai 1999, vol. 124, fol. 78, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(24365/228/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**CYMAX ENTERTAINMENT S.A.,  
(anc. CYMAX PRODUCTIONS S.A.), Société Anonyme.**

Siège social: L-8413 Steinfurt, 12, rue du Cimetière.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CYMAX PRODUCTIONS S.A., avec siège social à Luxembourg, 10, rue Willy Goergen; constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 10 août 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 39.789;

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland Gierenz, clerk de notaire, demeurant à Huldange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Josiane Hammerel, employée privée, demeurant à Bettembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Philippe Vandermeer, administrateur de sociétés, demeurant à Genève.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Modification de la dénomination sociale de la société en CYMAX ENTERTAINMENT S.A.
- 2) Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société.
- 3) Transfert du siège social de la société de Luxembourg à L-8413 Steinfurt, 12, rue du Cimetière.
- 4) Modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en CYMAX ENTERTAINMENT S.A. et de donner à l'article 1<sup>er</sup> des Statuts la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CYMAX ENTERTAINMENT S.A.»

*Deuxième et dernière résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à L-8413 Steinfert, 12, rue du Cimetière et de donner au premier alinéa de l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Steinfert.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Gierenz, J. Hammerel, P. Vandemeer, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mai 1999, vol. 841, fol. 63, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 26 mai 1999.

C. Doerner.

(24362/209/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**CYMAX ENTERTAINMENT S.A.,  
(anc. CYMAX PRODUCTIONS S.A.), Société Anonyme.**

Siège social: L-8413 Steinfert, 12, rue du Cimetière.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

C. Doerner.

(24363/209/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**ENVIRONMENTAL SYSTEMS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 26.592.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 53, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Société Civile

Signature

(24366/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**ENVIRONMENTAL SYSTEMS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 26.592.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 53, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Société Civile

Signature

(24367/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**FAR EAST TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2175 Luxembourg, 14, rue Alfred de Musset.

R. C. Luxembourg B 53.414.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 27 mai 1999, vol. 263, fol. 50, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(24374/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**ERMITAGE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1015 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 30.175.

Acte constitutif publié à la page 9544 du Mémorial C, n° 200 du 20 juillet 1981.

—

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(24368/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

---

**ERMITAGE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1015 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 30.175.

Acte constitutif publié à la page 9544 du Mémorial C, n° 200 du 20 juillet 1981.

—

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(24369/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

---

**ERMITAGE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1015 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 30.175.

Acte constitutif publié à la page 9544 du Mémorial C, n° 200 du 20 juillet 1981.

—

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(24370/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

---

**ESPRIT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 24.189.

—

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 82, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 1999.

BANQUE DE GESTION EDMOND  
DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG  
Société Anonyme

P. Maron T. Miles  
Fondé de Pouvoir Sous-Directeur

(24371/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

---

**EURO-GUIDE VERLAG LUXEMBURG, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6791 Grevenmacher, 22, rue de Thionville.

H. R. Luxemburg B 54.005.

—

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den elften Mai.

Ist erschienen:

Frau Gordana Galinac, Kauffrau, wohnhaft in D-54329 Konz, Ringstrasse 15,  
handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EURO-GUIDE  
VERLAG LUXEMBURG G.m.b.H. mit Sitz in L-6791 Grevenmacher, 22, rue de Thionville,  
gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 16. Februar 1996, veröffentlicht im  
Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 240 vom 13. Mai 1996,  
abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Gloden im Amtssitz in Grevenmacher am 13. Januar  
1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 304 vom 4. Mai 1998,  
eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Numer 54.005.  
Aldann ersucht die Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar, nachfolgende Beschlüsse  
zu beurkunden, wie folgt:

*Erster Beschluss*

Die Gesellschaft wird mit sofortiger Wirkung einfach und vorbehaltlos aufgelöst.



*Zweiter Beschluss*

Zum Liquidator mit Substitutionsbefugnis wird Herr Gerhard W. Thomas, Kaufmann, wohnhaft in D-54329 Konz, Ringstrasse 15, bestellt. Der Liquidator hat die weitgehendsten Befugnisse, die aufgelöste Gesellschaft im Rahmen der Liquidation rechtsgültig zu vertreten. Nach Abschluss der Liquidierung wird der Liquidator die Unterlagen und Geschäftsbücher der aufgelösten und liquidierten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren aufbewahren.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat die Komparentin mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Galinac, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1999, vol. 116S, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Eich, den 27. Mai 1999.

P. Decker.

(24372/206/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

---

**EUROPEAN CONSULTING SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 43.559.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

(24373/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

---

**FARDAFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 18 mai 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, en date du 20 mai 1999, volume 841, folio 72, case 5.

L'assemblée générale a décidé de changer l'objet social en celui d'une SOPARFI avec modification subséquente de l'article 2 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet le conseil professionnel dans les secteurs financiers, fiscal et commercial pour l'internationalisation et la globalisation des entreprises et des groupes de sociétés, l'acceptation de mandats pour l'organisation et la réalisation de programmes de promotion des intérêts des entreprises sur le plan international et l'expansion de l'activité internationale des sociétés auxquelles s'adressent l'activité sociale, l'élaboration d'idées, de textes et de projets concernant la globalisation d'entreprises, la gestion des groupes de sociétés et la planification financière et fiscale en faveur de la clientèle.

En outre, la société pourra faire des recherches, analyses et études de faisabilité fiscale et commerciale de projets d'internationalisation.

Elle pourra organiser l'assurance et le conseil pour la recherche de solutions aux problématiques économiques et contractuelles relatives à la planification fiscale internationale (International Tax Law and Merger Acquisition), aux études et aux prises de mandats concernant des cas d'arbitrage national et international, à la création et à la coordination de contacts finalisés, à la réalisation de projets d'internationalisation, et pourra aussi assurer le conseil et la supervision à l'exécution de projets concernant la planification de cotations en bourse.

Elle pourra enfin projeter, réaliser et coordonner toute autre activité apte à promouvoir et à réaliser l'objet social.

La société pourra participer et collaborer avec d'autres sociétés agissant dans la même branche d'activité, ouvrir des succursales au Luxembourg et à l'étranger, traiter des affaires et conclure tout acte juridique conforme à l'objet social.»

L'assemblée générale a décidé d'accepter les démissions des administrateurs, Mademoiselle Maruska Ferrari, employée, demeurant à CH-Bironico, et de Mademoiselle Evelyne Hasler, employée, demeurant à CH-Viganello, et leur accorde décharge pour l'accomplissement de leurs mandats.

L'assemblée générale a décidé de nommer deux nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires pour finir leur mandat, à savoir:

Madame Annamaria Lutti, avocate, demeurant à CH-6900 Lugano, Via San Gottardo 7, et

Monsieur Paolo Morel, licencié en sciences économiques, demeurant à CH-6932 Breganzano, Via Polar 23.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 21 mai 1999.

R. Schuman.

(24375/237/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

---

**FIRST, FINANCEMENT ET RECHERCHES SCIENTIFIQUES  
ET TECHNIQUES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 50.722.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 20 juillet 1995.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que toutes informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 86, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIRST, FINANCEMENT ET RECHERCHES  
SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES S.A.

Signature

(24377/255/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

---

**GLOBAL INVESTMENT SELECTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 55.736.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1999, vol. 523, fol. 80, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1999.

Pour GLOBAL INVESTMENT SELECTION S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

(24384/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

---

**FEUERSTEIN ANLAGEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 63.500.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FEUERSTEIN ANLAGEN S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 407 du 5 juin 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Demeure, directeur, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Mariette Bacaille, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Muriel Tixier, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Etendue des pouvoirs du liquidateur.
4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg.  
Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser l'inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Demeure, M. Bacaille, M. Tixier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 2CS, fol. 68, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 mai 1999.

G. Lecuit.

(24376/220/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**FONTANA LUIGI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.751.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FONTANA LUIGI S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 50.751, constituée suivant acte notarié en date du 30 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 334 du 22 juillet 1995. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivante acte notarié du 31 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 258 du 14 avril 1999.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Monsieur Jean-Robert Bartolini, DESS, demeurant à Differdange.

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Isabelle Schul, employée privée, demeurant à Aix-sur-Cloie.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Substitution dans les statuts de la société du terme «ECU» par le terme «Euro».
2. Réduction du capital social à raison de EUR 25.025.000,-, pour le porter de son montant actuel de EUR 36.525.000,- à EUR 11.500.000,-, par le remboursement en espèces à l'actionnaire FONTANA LUIGI S.p.A.
3. Annulation de 2.502.500 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune.
4. Modification subséquente de l'article trois des statuts.
5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de remplacer le terme «ECU» par le terme «Euro» dans les statuts de la société.

Par conséquent, le capital souscrit est fixé à trente-six millions cinq cent vingt-cinq mille euros (EUR 36.525.000,-), représenté par trois millions six cent cinquante-deux mille cinq cents (3.652.500) actions de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de vingt-cinq millions vingt-cinq mille Euros (25.025.000,- EUR), pour le ramener de son montant actuel de trente-six millions cinq cent vingt-cinq mille Euros

(36.525.000,- EUR) à onze millions cinq cent mille Euros (11.500.000,- EUR) par le remboursement en espèces de la somme de vingt-cinq millions vingt-cinq mille Euros (25.025.000,- EUR) à l'actionnaire FONTANA LUIGI S.p.A., avec siège social au 29, Via Plave, 20050 Veduggio et par annulation de deux millions cinq cent deux mille cinq cents (2.502.500) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune, portant les numéros 1.150.001 à 3.652.500, et appartenant à FONTANA LUIGI S.p.A.

*Troisième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à onze millions cinq cent mille Euros (11.500.000,- EUR), représenté par un million cent cinquante mille (1.150.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

*Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs (80.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-R. Bartolini, I. Schul, C. Caspari, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1999, vol. 116S, fol. 55, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1999.

F. Baden.

(24381/200/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**FONTANA LUIGI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

F. Baden.

(24382/200/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**FINIMVEST PRIMA, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.538.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les deux seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée FINIMVEST PRIMA, avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 décembre 1989, publié au Mémorial C, N° 217 du 2 juillet 1990, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 novembre 1997, publié au Mémorial C de l'année 1998, page 5568, à savoir:

- 1) La société BRISEIDE S.A., avec siège social à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, ici représentée par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 23 avril 1999, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;
- 2) Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Bereldange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter leur résolution suivante prise sur ordre du jour conforme:

*Résolution*

Les associés décident de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la vente et la gestion de biens immobiliers et d'entreprises; la répartition, l'amendement, la transformation, le fractionnement des sols urbains, suburbains, ruraux et agricoles, à bâtir, industriels et à valoriser; la construction de bâtiments résidentiels, commerciaux, industriels et agricoles, la construction d'établissements industriels ou autres, d'usines et d'entrepôts; l'exécution de tous travaux de canalisation, d'égouttage, de ponts et de routes; travaux de voirie, portuaires, ferroviaires et autres; les déplacements de terre; la réalisation d'implantations de toute sorte pour la meilleure utilisation et transformation des sols propres, ainsi que l'obtention de

subventions; l'acceptation de prêts et de financements en fournissant les garanties correspondantes; l'accomplissement d'opérations pour des découverts bancaires; l'acceptation d'adjudications de travaux publics et privés participant à des appels d'offres et à des ventes aux enchères, le déroulement et l'exécution de toute activité de production et d'échange susceptible de donner lieu à des profits dans le secteur immobilier et dans les secteurs parallèles en corrélation avec eux.

Le tout de la manière la plus ample, sans réserves, limitations ou exceptions d'aucune sorte, de manière directe ou indirecte, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, en Italie et/ou à l'étranger.

La société peut, en outre, dans les limites prévues par la loi et dans le cadre de son objet social, prendre des participations dans des sociétés, des organismes et/ou des groupements d'entreprises ou d'organismes de quelque sorte et nature que ce soit, constitués et/ou en voie de constitution, de nationalité italienne et/ou étrangère, ayant un objet social analogue ou en relation avec le sien, ainsi que conclure des contrats de joint-ventures avec des partenaires italiens et/ou étrangers.

Elle peut accomplir d'une manière directe et/ou indirecte toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales et financières, (ces dernières toujours d'une manière non prédominante et strictement liées au déroulement de l'activité sociale) qui ont un rapport, même indirect, avec l'objet social ou qui peuvent en faciliter la réalisation.

Le tout conformément aux prescriptions, limitations et interdictions prévues et établies dans des dispositions législatives en vigueur.

La société peut, enfin, pour l'accomplissement de l'objet social, recevoir et/ou accorder des financements avec ou sans intérêts et/ou des fonds avec l'obligation de restitution par les ou aux associés conformément aux dispositions législatives en vigueur.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Piek, J. Faber, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1999, vol. 2CS, fol. 65, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1999.

*J.-P. Hencks.*

(24378/216/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

#### **FINIMVEST SECONDA, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.539.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les deux seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée FINIMVEST SECONDA, avec siège social à Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 décembre 1989, publié au Mémorial C, N° 217 du 2 juillet 1990, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 novembre 1997, publié au Mémorial C de l'année 1998, page 5568, à savoir:

1) La société BRISEIDE S.A., avec siège social à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, ici représentée par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 23 avril 1999, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;

2) Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Bereldange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter leur résolution suivante, prise sur ordre du jour conforme:

#### *Résolution*

Les associés décident de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la vente et la gestion de biens immobiliers et d'entreprises; la réparation, l'amendement, la transformation, le fractionnement des sols urbains, suburbains, ruraux et agricoles, à bâtir, industriels et à valoriser; la construction de bâtiments résidentiels, commerciaux, industriels et agricoles, la construction d'établissements industriels ou autres, d'usines et d'entrepôts; l'exécution de tous travaux de canalisation, d'égouttage, de ponts et de routes; travaux de voirie, portuaires, ferroviaires et autres; les déplacements de terre; la réalisation d'implantations de toute sorte pour la meilleure utilisation et transformation des sols propres, ainsi que l'obtention de subventions; l'acceptation de prêts et de financements en fournissant les garanties correspondantes; l'accomplissement d'opérations pour des découverts bancaires; l'acceptation d'adjudications de travaux publics et privés participant à des appels d'offres et à des ventes aux enchères, le déroulement et l'exécution de toute activité de production et d'échange susceptible de donner lieu à des profits dans le secteur immobilier et dans les secteurs parallèles en corrélation avec eux.

Le tout de la manière la plus ample, sans réserves, limitations ou exceptions d'aucune sorte, de manière directe ou indirecte, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, en Italie et/ou à l'étranger.

La société peut, en outre, dans les limites prévues par la loi et dans le cadre de son objet social, prendre des participations dans des sociétés, des organismes et/ou des groupements d'entreprises ou d'organismes de quelque sorte et



nature que ce soit, constitués et/ou en voie de constitution, de nationalité italienne et/ou étrangère, ayant un objet social analogue ou en relation avec le sien, ainsi que conclure des contrats de joint-ventures avec des partenaires italiens et/ou étrangers.

Elle peut accomplir d'une manière directe et/ou indirecte toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales et financières, (ces dernières toujours d'une manière non prédominante et strictement liées au déroulement de l'activité sociale) qui ont un rapport, même indirect, avec l'objet social ou qui peuvent en faciliter la réalisation.

Le tout conformément aux prescriptions, limitations et interdictions prévues et établies dans des dispositions législatives en vigueur.

La société peut, enfin, pour l'accomplissement de l'objet social, recevoir et/ou accorder des financements avec ou sans intérêts et/ou des fonds avec l'obligation de restitution par les ou aux associés conformément aux dispositions législatives en vigueur.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Piek, J. Faber, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1999, vol. 2CS, fol. 65, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 1999.

J.-P. Hencks.

(24379/216/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

### **FRUCTILUX, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.728.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable FRUCTILUX, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 30 octobre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 340 du 24 novembre 1987 et dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 3 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 649 du 14 septembre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Demeure, directeur, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Manette Bacaille, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Muriel Tixier, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Elimination des quatre dernières lignes formant le dernier alinéa de l'article 5 des statuts.

2. Modification de l'article 25 des statuts en remplaçant dans la première et la troisième ligne du dernier alinéa dudit article les termes «FRF (francs français)» par le terme «Euro»

3. Modification du premier alinéa de l'article 27 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

4. Modification de l'article 27 des statuts en ajoutant au texte dudit article les paragraphes suivants:

«La décision de liquider une ou plusieurs classes d'actions est prise par le conseil d'administration de la société. Une telle décision peut être prise en particulier à cause des conditions suivantes:

- si dans un ou plusieurs pays, dans lesquels la Sicav investit ses fonds, un changement de la situation politique ou économique intervient,

- si les avoirs nets d'une classe d'actions tombent en dessous de la contre-valeur de Euro 1.250.000,-.

La décision de dissolution ainsi que les modalités de la mise en liquidation d'une ou de plusieurs classes d'actions sont publiées dans le Mémorial, un journal luxembourgeois ainsi que tous autres journaux à déterminer par le conseil d'administration.

Jusqu'à l'exécution de la décision de la mise en liquidation, la société peut continuer à racheter, sans commission de rachat, des actions de la ou des classes à liquider en se basant sur la valeur de l'actif net de ces actions qui tient compte des frais de liquidation.

Les avoirs qui, à la clôture de la ou des classes d'actions, n'ont pas pu être distribués aux bénéficiaires, sont gardés en dépôt pendant une période de six mois au maximum à compter de cette date auprès de la banque dépositaire. Passé ce délai, ces avoirs sont déposés à la Caisse des Consignations au profit des bénéficiaires.

Le conseil d'administration a également tout pouvoir pour décider l'apport des actifs d'une classe d'actions de la société à une autre classe d'actions de la société sous réserve du respect des mêmes conditions que celles applicables en cas de liquidation notamment en matière de publications et des autres formalités visant à assurer le respect des droits des actionnaires de la société.

En particulier, les actionnaires du ou des compartiments concernés auront la possibilité de sortir sans frais pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision relative à l'apport et cela, même



lorsque ce compartiment est fermé au rachat. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engagera l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité.»

#### 5. Divers.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par annonces contenant l'ordre du jour faites:

- au Luxemburger Wort en date des 6 et 13 avril 1999; et
- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 238 du 6 avril 1999 et numéro 257 du 13 avril 1999.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, dûment signée et arrêtée par les membres du bureau, sera annexée aux présentes, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, pour être formalisée avec elles.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV.- Que pour pouvoir délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social.

V.- Qu'il résulte de la liste de présence que cinquante-trois (53) actions sont représentées, soit moins de la moitié du capital social.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus par l'assemblée.

Monsieur le Président constate, en conséquence, que la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les objets de l'ordre du jour.

Il annonce qu'une seconde assemblée ayant le même ordre du jour, sera convoquée pour le 9 juin 1999.

Cette assemblée délibérera valablement, quel que soit le nombre des actions représentées.

Sur ce, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Demeure, M. Bacaille, M. Tixier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 2CS, fol. 68, case 5. — Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 mai 1999.

G. Lecuit.

(24383/220/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

### **IMMOLYS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.406.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOLYS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 32.406, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 109 du 4 avril 1990.

L'Assemblée est ouverte à midi sous la présidence de Madame Louise Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Fatima Zahra Rami, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Alain Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

#### *Ordre du jour:*

- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra acquérir toutes participations dans des sociétés civiles ou commerciales immobilières.

La société a pour objet également la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également accepter tout mandat d'administrateur et de gérant de sociétés.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varier par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

#### *Résolution unique*

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de changer par conséquent l'article 4 des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

«La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra acquérir toutes participations dans des sociétés civiles ou commerciales immobilières.

La société a pour objet également la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également accepter tout mandat d'administrateur et de gérant de sociétés.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Jastrow, F. Rami, M. Jastrow, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1999, vol. 116S, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 1999.

F. Baden.

(24394/200/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

#### **IMMOLYS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.406.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

F. Baden.

(24395/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

#### **GUTENBERG HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 48.110.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

(24387/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

**GREEN LINE FRANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 25.004.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 8 janvier 1999*

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de convertir, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1999, le capital social exprimé en FRF et tous autres montants figurant dans les statuts exprimés dans une devise «in», en euros.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide d'adapter les articles 5 (al. 2 et al. 5), 8 (point c), 3), 23 (point A, 4 et point D, c) et 26 (al. 3) des statuts.

*Pour GREEN LINE FRANCE*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 86, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24385/255/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

---

**GREEN LINE FRANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 25.004.

Statuts coordonnés suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GREEN LINE FRANCE*  
Signature

(24386/255/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

---

**HAUS- UND GRUNDINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 43.373.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 523, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

(24388/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

---

**IMMO-CHARLEMAGNE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 56.545.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1999, vol. 134, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 1999.

Signature.

(24392/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1999.

---